

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/10/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Andrée LIGONNET, Evelyne GRAS à Henri HOURIEZ, Sylvie RUELLE à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Grégory BARTHALAY à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.10.25.2**

**OBJET : Avenant n° 19 à la convention de fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Villefontaine**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social, à la politique de la ville, au logement, seniors / santé / handicap, rappelle aux membres au conseil municipal la délibération du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000.

Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 19 pour l'année 2020, permettant de fixer la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier à hauteur de 6 200€ pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 19 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).**
- **APPROUVE le montant 2020 arrêté à la somme de 6 200€.**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 19.**

## Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/10/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 26 octobre 2021 26/10/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211025-Imc110115-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

AVENANT N° 19 à la CONVENTION RELATIVE  
A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Considérant la proposition de Monsieur le Procureur, lors de réunion des maires (ou représentants) en date du 16 octobre 2003, d'adapter la prise en charge financière des communes aux besoins en personnel de la Maison de Justice et du Droit

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Les communes conviennent de se répartir les frais salariaux de la juriste

Article 2 – Le montant de la participation financière de chaque commune est déterminé selon la clef de répartition arrêtée dans l'avenant n°1. Pour cette année 2020, le tableau est joint en annexe du présent avenant.

Article 3 – La commune de Villefontaine assure le pré-paiement du coût global, elle émettra, à réception de l'avenant signé, les titres de recettes correspondants auprès des communes signataires.

Fait à Villefontaine, le 23 juin 2021 en 6 exemplaires

Le Maire de VILLEFONTAINE

The image shows a circular official seal of the commune of Villefontaine. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLEFONTAINE' at the top and '38 ISERE' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature is written over the seal.

Le Maire de VAULX MILIEU

Le Maire de FOUR

Le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER,

Le Maire de LA VERPILLIERE

Le Maire de L'ISLE D'ABEAU

**ANNEXE A L'AVENANT N°19 DE LA CONVENTION  
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Répartition frais salariaux juriste

Année 2020

Coût annuel Toutes Charges Comprises :

50 002 €

| Commune              | Nombre d'habitants | Pourcentage appliqué | Participation 2020 |
|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Four                 | 912                | 2,1                  | 1 050 €            |
| Vaulx Milieu         | 2216               | 5                    | 2 500 €            |
| ST Quentin Fallavier | 5469               | 12,4                 | 6 200 €            |
| La Verpillière       | 5690               | 12,9                 | 6 450 €            |
| L'Isle d'Abeau       | 12034              | 27,3                 | 13 650 €           |
| Villefontaine        | 17776              | 40,3                 | 20 151 €           |